
S.A.R.L. TERRYN

8 route de Beaumont / 27 190 ORMES / 02 32 35 45 64

Dossier de demande d'autorisation environnementale
de renouvellement et d'extension
d'exploitation de la marnière
à FONTAINE-SOUS-JOUY (27)



**Tome 6 : Mémoire de réponses
avant enquête publique**



Juillet 2021

AREA Conseil

317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-Pierre
Tél. : 02 35 80 09 08
E-mail : area-conseil@orange.fr

1 – Préambule

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de la marnière de M. TERRY, à FONTAINE-SOUS-JOUY (27), les services de l'état ont été consultés et ont émis des avis.

Ce rapport constitue le mémoire de réponses aux 4 avis reçus (ARS, DDTM, DRAC et DREAL-SRN). Les avis sont joints en annexes.

2 – Superficie de la demande

Mais au préalable, il est nécessaire de clarifier le tableau des parcelles et notamment la surface de la demande.

Le tableau 1 du tome 1 (« identification du demandeur et annexes réglementaires ») - page 21,

Le tableau 1 du tome 2 (« présentation non technique du projet ») - page 10,

Le tableau 1 du tome 3 (« résumé non technique de l'étude d'impact ») - page 11,

sont exacts. Ce tableau est remis page suivante.

Par contre, le **tableau 2 du tome 4** (« étude d'impact du projet sur l'environnement ») - page 19 est erroné. C'est donc le tableau de la page suivante qui est à considérer.

L'exploitation actuelle couvre une superficie de **46 485 m²**. L'extension demandée porte sur une superficie de **59 049 m²**, portant la surface totale de la demande à **105 534 m²**.

Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la carrière de FONTAINE-SOUS-JOUY

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie totale des parcelles	AP actuel ou Extension	Superficie concernée par la demande
Fontaine - sous - Jouy	ZE	8	Les Haies Damien	1 050 m ²	Extension	1 050 m ²
		9		820 m ²	Extension	820 m ²
		10		6 080 m ²	Extension	6 080 m ²
		11		5 940 m ²	Extension	5 940 m ²
		12		840 m ²	Extension	840 m ²
		41	Les Oriots	6 600 m ²	AP actuel	6 600 m ²
		42		10 360 m ²	AP actuel	10 360 m ²
		43		10 80 m ²	AP actuel	1 080 m ²
		44	Les Fourneaux	500 m ²	AP actuel	500 m ²
		45		2 170 m ²	AP actuel	2 170 m ²
		46		933 m ²	AP actuel	933 m ²
		47	Les Fourneaux	695 m ²	Extension	695 m ²
		48		13 500 m ²	Extension	13 500 m ²
		50	Les Fourneaux	2 917 m ²	AP actuel	2 917 m ²
		51		1 840 m ²	AP actuel	1 840 m ²
		52		2 960 m ²	AP actuel	2 960 m ²
		53		580 m ²	AP actuel	580 m ²
		54		560 m ²	AP actuel	560 m ²
		55		1 495 m ²	AP actuel	1 495 m ²
		63		750 m ²	AP actuel	750 m ²
		108		3 620 m ²	AP actuel	3 620 m ²
		109		5 640 m ²	AP actuel	5 640 m ²
		129		32 542 m ²	AP actuel	2 053 m ²
		129	Les Fourneaux	32 542 m ²	Extension	21 639 m ²
		152	Les Haies Damiens	6 475 m ²	Extension	6 475 m ²
		CR n°2	Les Fourneaux	-	AP actuel	2 427 m ²
		CR n°2	Les Fourneaux	-	Extension	1 110 m ²
		CR n°17	Les Oriots	-	Extension	900 m ²
Surface de l'AP actuel						46 485 m²
Surface de l'extension demandée						59 049 m²
Surface totale de la demande						105 534 m²

3- Réponse à l'avis de l'ARS

L'Agence Régionale de Santé Normandie a examiné le dossier (Cf. ANNEXE 1).

3-1 Etat initial

Dans l'étude d'impact, l'état initial de la qualité de l'air n'a pas considéré les données de la station d'EVREUX du fait de sa localisation en milieu urbain, non représentative de la zone d'étude. Les données de la station rurale de LERY-POSES, à 26 km, auraient pu être étudiées.

En effet, cette station est localisée au Nord-Ouest de la base de loisirs de LERY-POSES, dans l'enclave de la commune du VAL-DE-REUIL. Implantée en 2007, elle mesure l'ozone et les PM 10.

L'ozone :

L'article R. 221-1 du Code de l'Environnement concernant la surveillance de la qualité de l'air ambiant fixe :

- ⇒ un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine, de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pendant une année civile ;
- ⇒ une valeur cible pour la protection de la santé humaine, de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile, en moyenne sur 3 ans.

Tableau 2 : Relevés d'ozone (Air Normand – Station de la base régionale de LERY-POSES)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	52	51	47	52	51	53
Moyenne journalière maximale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	105	107	108	107	113	130
Moyenne horaire maximale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	177	173	158	179	173	222
Nombre de jours de dépassement de la valeur cible ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8h)	15	16	/	/	/	/

On constate que la concentration moyenne annuelle en ozone reste constante sur la période allant de 2010 à 2015. La moyenne journalière maximale reste quant à elle constante et inférieure au seuil réglementaire fixé comme objectif de qualité pour la protection de la santé humaine jusqu'en 2014, avant de dépasser cette valeur limite en 2015. Le nombre de jours de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine, inférieur au seuil de 25 jours par an entre 2010 et 2011 n'est plus renseigné depuis 2012.

Les PM 10 :

Les PM 10 sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres

L'article R. 221-1 du Code de l'Environnement concernant la surveillance de la qualité de l'air ambiant fixe :

- ⇒ objectif de qualité : $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile,
- ⇒ valeur limite pour la protection de la santé humaine : $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ; et $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile.

Tableau 3 : Relevés des PM 10 (Air Normand – Station de la base régionale de loisirs de LERY-POSES)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	23	23	23	20	17	17
Moyenne journalière maximale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	79	78	83	76	113	84
Moyenne horaire maximale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	112	145	128	104	172	106
Nombre de jours de dépassement de la valeur limite ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière)	13	22	20	10	4	2

De 2010 à 2015, l'objectif de qualité et la valeur limite pour la protection de la santé sont respectés, puisqu'on observe des moyennes annuelles inférieures à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$, et a fortiori à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Par ailleurs, le nombre de jours de dépassement de la valeur limite (en moyenne journalière) est largement inférieur au seuil de 35 jours par an, et tend même vers une forte diminution depuis 2012. Ces dépassements n'ont donc, au sens de l'article R.221-1 du Code de l'Environnement, aucun impact sur la santé humaine.

- Les données mesurées par la station de la base régionale de loisirs de LERY-POSES sont représentatives du contexte ambiant du secteur d'étude et révèlent une bonne qualité de l'air dans le secteur, conforme aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine fixées par l'article R.221-1 du Code de l'Environnement concernant les PM 10. Hormis une moyenne maximale journalière haute en 2015, les objectifs de qualité de l'air pour la santé humaine sont respectés vis-à-vis de l'ozone.

3-2 Effets du projet sur la santé et évaluation des risques sanitaires

Pour l'analyse des effets du projet sur la santé, il est fait référence aux guides INVS et INERIS, mais pas à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE.

L'évaluation du risque sanitaire (ERS) a pour objectifs d'étudier les effets potentiels d'une activité sur la santé des populations et de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire et si possible compenser ces impacts. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, qui concerne uniquement l'exposition à long terme (exposition chronique) des riverains.

Les principes de l'évaluation des risques sanitaires sont :

- le principe de prudence scientifique,
- le principe de proportionnalité,
- le principe de spécificité,
- le principe de transparence.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprend une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

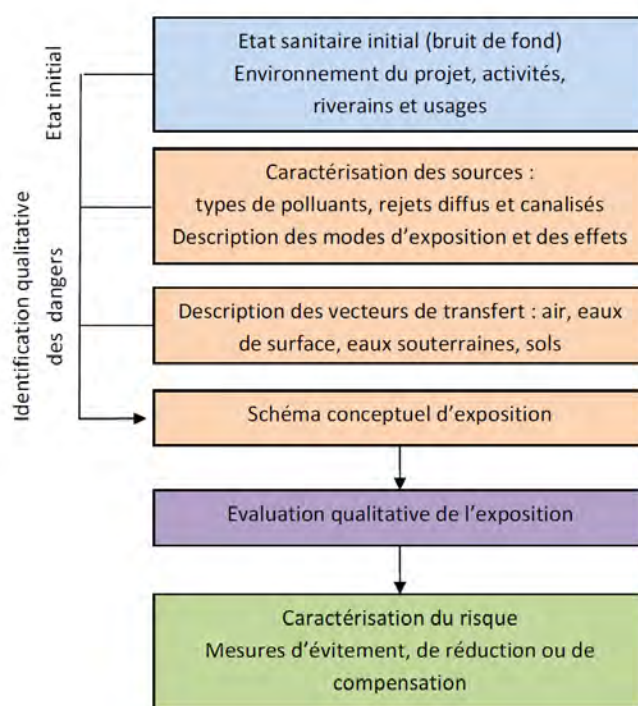


Figure 1 : Schéma conceptuel de l'évaluation des risques sanitaires (identification qualitative)

Etat initial :

Etant donné l'implantation du voisinage (1ères maisons à 470 m et 516 m) et des quelques éléments alentours (zone de culture), la zone d'étude sanitaire concernée est comprise dans un rayon jusqu'à 600 m autour de la carrière (renouvellement et extension).

Les pollutions existantes dans l'environnement du site sont les suivantes :

Tableau 4 : Pollutions existantes dans l'environnement du site

Nuisances	Causes
Pollutions atmosphériques	Gaz d'échappement liés à la circulation sur la route la plus proche (RD 63) Poussières et molécules phytosanitaires liées aux activités agricoles
Pollution aquatique	Déversement accident d'hydrocarbures par tout véhicule circulant dans le secteur
Pollution des sols	Produits phytosanitaires et fertilisants des activités agricoles alentours Eaux pluviales des chaussées routières Déversement accidentel d'hydrocarbures
Nuisances sonores	Circulation routière, machines agricoles Activités d'extraction sur la carrière

Identification qualitative des dangers :

Il s'agit d'inventorier les rejets et les sources de pollutions, pour les agents physiques, chimiques et biologiques, en fonction des rejets.

Tableau 5 : Identification des rejets diffus et sources de pollutions

Type de rejets	Source	Polluants	Type	Forme
Rejets diffus	Engins de chantier, camions			
	Extraction des matériaux	Poussières	Agent chimique	Particules
		Gaz d'échappement	Agent chimique	Gaz
		Bruit	Agent physique	Ondes sonores
	Livraison des matériaux	Poussières	Agent chimique	Particules
		Gaz d'échappement	Agent chimique	Particules
Bruit		Agent physique	Ondes sonores	

Tableau 6 : Caractérisation des agents chimiques

Eléments à risques	Effets sur la santé	Type de risque	Valeur limite
Gaz d'échappement	Ces composés sont bio-accumulables et toxiques par inhalation. Ils peuvent provoquer des troubles neurologiques, des anémies, etc. Plus précisément : les oxydes d'azote sont irritants pour les yeux et les voies respiratoires, le monoxyde de carbone provoque des maux de tête, une grande fatigue, des vertiges, des nausées, une augmentation des risques cardiovasculaires, des effets sur le comportement et sur le développement du fœtus, le dioxyde de soufre induit une diminution de la respiration, des toux et des sifflements.	Risque chimique cancérigène	NO ₂ : 40 µg/m ³ moyenne annuelle (MA) CO : 10 mg/m ³ VME1 SO ₂ : 50 µg/m ³ MA2
Poussières	Les effets potentiels d'une inhalation de poussières sont une gêne respiratoire instantanée, une augmentation des crises d'asthme, une irritation des yeux, une augmentation du risque cardio-vasculaire, une silicose (maladie des voies pulmonaires : pneumoconiose fibrosante) et des atteintes autoimmunes.	Risque chimique cancérigène	40 µg/m ³ VME sur 24 h (OMS)

Tableau 7: Caractérisation des agents physiques

Eléments à risque	Effets sur la santé	Type de risque	Valeur limite
Bruit	D'une manière générale, le bruit influe sur la santé des riverains d'une manière physique (détérioration de l'ouïe par exemple) et/ou psychologique (fatigue, stress,...).	Physique/ psychologique	Valeurs réglementaires
Matières en suspension	Les matières en suspension ne présentent pas de risque majeur en cas d'ingestion s'il s'agit de particules minérales. Elles sont évacuées par le système gastrique. De plus, la turbidité provoquée par les MES dans l'eau dissuade généralement de la boire.	/	/

Caractéristiques des risques et mesures compensatoires éventuelles :

Le tableau suivant présente les risques sanitaires pouvant être générés par le site d'étude et les mesures compensatoires associées.

Tableau 8 : Risques sanitaires pouvant être générés et mesures compensatoires

Eléments à risques	Bruit	Poussières	Gaz d'échappement
Vecteur de transfert	Air	Air	Air
Effets sur la santé	Gêne et troubles auditifs	Troubles respiratoires	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires
Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Les activités extractives sont séparées au minimum de 470 m des 1ères habitations. Stockage de la découverte sous forme de merlons (protection acoustique complémentaire)	Les pistes d'exploitation sont séparées des habitations les plus proches soit par un merlon, soit par une distance importante...	Routes à proximité peu fréquentées. Habitations les plus proches à 470 m
Caractéristiques de l'exploitation et mesures compensatoires	Pas d'activité en période nocturne Aucune gêne acoustique notable n'est ressentie au niveau des habitations voisines. Respect des seuils réglementaires. Pas de circulation des camions en dehors des heures d'ouverture.	La vitesse des engins est limitée à 10 km/h. Arrosage des pistes et des stocks en période sèche.	Entretien régulier des engins et des équipements
Caractérisation du risque sanitaire	Aucun	Aucun	Aucun

⇒ **L'exploitation de la carrière n'engendre aucun risque sanitaire.**

4- Réponse à l'avis de la DDTM

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a examiné le dossier (Cf. ANNEXE 2).

En effet l'extension de la marnière sur les parcelles ZE 8,9 10 et 11 jouxte un Espace Boisé Classé (EBC) et la parcelle E129 est bordée par une haie.

⇒ Vis-à-vis de l'Espace Boisé Classé :

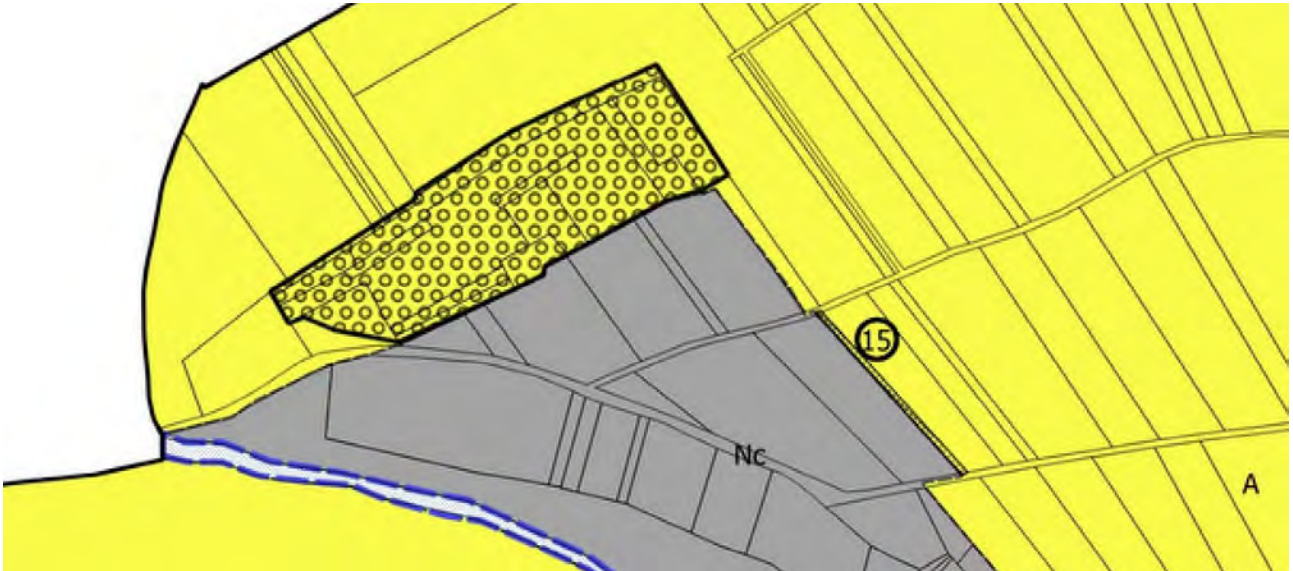


Figure 2 : Extrait du PLUi-HD de FONTAINE-SOUS-JOUY (= Figure 54, Page 99 du Tome 2 – Etude d'impact)



Figure 3 : Déplacement des Chemins ruraux n° 2 et 17 (= Figure 13, Page 26 du Tome 2 – Présentation non technique du projet)

Sur la même base que le déplacement du CR n°17 déjà réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral actuel, le CR n°2 sera dévié et longera la partie Nord des parcelles 8, 9 10, 11, 12 et 152, sur une même largeur de 5 mètres.

Compte tenu de la largeur du chemin (5 mètres), ainsi que de la bande de 10 mètres non exploitée en périphérie de l'exploitation, les 15 mètres de bande tampon de protection en limite de l'EBC seront donc bien respectés.

⇒ Vis-à-vis de la limite Sud de la parcelle E 129 :

La parcelle 129 étant bordée par une haie, il est demandé de conserver une bande de protection de 5 mètres minimum pour la haie.

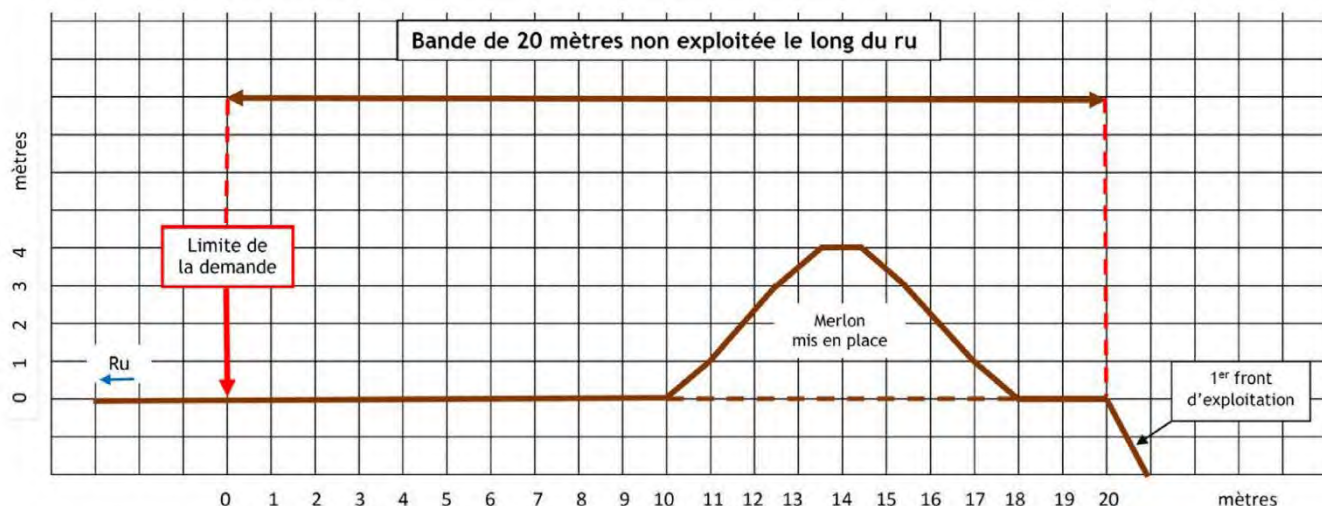


Figure 4 : Profil du merlon qui sera mis en place sur la bande des 20 mètres le long du ru (= Figure 4, Page 15 du Tome 2 – Présentation non technique du projet)

Il y a bien une protection de plus de 5 mètres pour la haie existante, puisque sur la bande de protection de 20 mètres en limite Sud de la parcelle 129 bordant le ru, le merlon ne sera édifié qu'à partir d'une distance de 10 mètres à partir de la limite Sud de cette parcelle.

5- Réponse à l'avis de la DRAC

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie, a examiné le dossier (Cf. ANNEXE 3).

L'avis indique que, en l'état de connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des projets, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

6- Réponse à l'avis de la DREAL-SRN

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Ressources Naturelles, a examiné le dossier (Cf. ANNEXE 4).

Il en ressort que la séquence « ERC » (éviter - réduire - compenser) doit être redéfinie par la requalification de certaines mesures. Notamment il est nécessaire d'ajouter une mesure de gestion sur les secteurs de la carrière déjà réaménagés, afin de maintenir une fonctionnalité de mosaïque d'habitats.

Le tableau 38 - pages 131 à 133 du Tome 4 (étude d'impact) est ainsi complété avec les mesures suivantes (inscrites en **Orange** dans le tableau suivant).

Tableau 9 : Séquences ERCA et de suivi

Séquences ERCA	Thèmes	Mesures
MESURES D'EVITEMENT	Eaux souterraines et superficielles	Pas de lavage de matériaux sur le site
		Pas de cuve de carburant sur le site
		Clôture périphérique du site, afin d'éviter tout risque de dépôts sauvages
	Faune	Pas de coupe ni de dégradation du boisement existant
		Tous travaux de coupes ou d'élagages à éviter entre mi-Mars et fin Juin, afin de ne pas déranger d'éventuelles populations nicheuses et par conséquent d'éviter des abandons de nichées
	Sécurité publique	Clôture périphérique du site
		Panneaux de signalisation implantés régulièrement le long du périmètre mettant en garde de toute intrusion
		Accès maintenus fermés en dehors des horaires d'ouverture
		Sensibilisation des chauffeurs des camions au respect du Code de la route
		Accès au site interdit au public
		Présence de panneaux indicateurs clairs, signalant la présence de la marnière et des sorties de camions
	Patrimoine archéologique	Déclaration en cas de découverte fortuite et prospection par un archéologue sur une durée de 2 semaines (si besoin)
	Déchets	Interdiction de brûlage sur le site
MESURES REDUCTRICES	Nuisances sur les eaux souterraines et superficielles	Respect de la cote du carreau à + 85 m NGF
		Entretien régulier des engins de chantier
	Stabilité du massif	Hauteur maximale d'un front d'exploitation de 10 mètres
		Largeurs de banquettes suffisamment larges (10 m), afin de retenir les chutes de petits blocs
	Conservation de la qualité des sols	Stockage des terres de découverte décapées, sélectivement sous forme de merlons périphériques, sur la bande des 10 m au Nord-Ouest et au Nord-Est, en attente de réutilisation pour la remise en état du site
	Paysage	Hauteur maximale d'un front de taille : 10 m
		Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation
		Merlon créé avec les terres de découverte, sur la bande des 20 mètres le long du ru
	Faune	Faibles surfaces « ouvertes avec remise en état de manière cordonnée suivant la progression de l'exploitation, favorisant la repousse et le reverdissement naturel des secteurs exploités
	Pollution	Entretien régulier des engins moteurs
	Poussières	Arrosage mobile (tonne à eau) en période sèche si nécessaire
		Mise en place de bâches de protection sur les remorques des camions
	Bruit	Horaires de fonctionnement entre 7 h et 20 h, soit une activité entièrement diurne et en semaine (du lundi au vendredi)
		Maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantier homologués soumis à un entretien régulier
		Utilisation d'avertisseurs sonores de recul à fréquence modulée (signal réglementaire moins strident)

Séquences ERCA	Thèmes	Mesures
	Sécurité publique	Accès au site autorisé uniquement aux véhicules de la marnière, du personnel, des visiteurs et des services de secours
		Limitation de la vitesse à l'intérieur du site à 10 km/h
		Présence de panneaux indicateurs clairs, signalant la présence de la marnière et les sorties de camions sur la RD 63
	Déchets	Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la gestion des déchets
Tri des déchets (bennes et poubelles spécifiques) et évacuation vers des filières adéquates		
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Plantes invasives	<p>Pendant d'exploitation, si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préconisations pour la Renouée du Japon : parties aériennes, parties souterraines, précautions avec les moyens humains et les engins/outils ⇒ Mesure étendue à la surveillance et à l'éradication de l'ensemble des espèces invasives (Renouée du Japon, Buddleia, Sénéçon du Cap,...) qui viendraient à s'exprimer durant toute la durée de l'exploitation, <u>ainsi que sur les secteurs réaménagés</u>
	Remise en état	La remise en état du site, à vocation écologique, s'inscrit pleinement dans le renforcement à terme, de la trame verte existante
	Maintien des milieux ouverts	Une partie de la carrière réaménagée constituant aujourd'hui une pelouse calcicole, sans gestion, cette pelouse disparaîtra à terme, au profit d'un boisement. Il apparaît donc important de maintenir une mosaïque d'habitats en phase avec les enjeux du site Natura 2000 à proximité. Le maintien de ces milieux ouverts pourra être réalisé, soit par un pâturage extensif, soit une coupe régulière (tous les 3 - 5 ans) avec exportation des ligneux naissants.
MESURES DE SUIVI	Contrôle des niveaux sonores	Suivi des nuisances sonores tous les 2 ans par un organisme agréé, en limite de site et au niveau des 1ères habitations, afin de vérifier les niveaux et émergences sonores réels au niveau des ZER
	Suivi faune-flore	<p>Pendant la durée de l'exploitation du site (tous les 2 ans) : suivi faune-flore par un écologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Eviter la propagation des 2 espèces invasives ⇒ Suivre l'évolution du site en fonction du phasage d'exploitation ⇒ Evaluer la biodiversité du site et en suivre son évolution

ANNEXE 1
AVIS DE L'ARS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Evreux, le 10 mai 2021

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Unité bi-départementale Eure Orne
Rue de Melleville
27930 Angerville la Campagne

Objet : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Carrière TERRYN à Fontaine-sous-Jouy (27)

Par envoi du 29 avril 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la Société TERRYN pour le renouvellement et l'extension de la carrière de marne, sur la commune de Fontaine-Sous-Jouy.

Cette carrière a fait l'objet d'une précédente demande de renouvellement en 2016. Le présent dossier ayant été réalisé par le même bureaux d'études, il est déroulé logiquement et dans l'ensemble les mêmes éléments qu'en 2016.

Comparativement à la précédente demande, la capacité de production sera augmentée avec une production moyenne demandée de 75 000 t/an et un maximum de 80 000 t/an (production moyenne de 45 000 t/an et maximum de 60 000 t/an en 2016). En retour, les horaires de fonctionnement seront légèrement modifiés en période d'exploitation (début du printemps - début de l'automne) : du lundi au vendredi de 7h à 20h (contre 8h à 18h et ponctuellement de 7h à 19h auparavant). De même, le nombre de camions de livraison de la marne évoluera de 19 à 31 camions par jour sur une période de quatre mois avec un pic à la fin de l'été (fin août-début septembre).

La surface totale exploitable sera de 6 ha 94 pour une durée de 27 ans. Il sera procédé à l'agrandissement du hangar existant pour permettre de tripler la capacité de stockage de la marne.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

- 1) Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact
 - a) Etat initial

La présentation de l'état initial vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : ressources en eau, qualité de l'air, ambiance sonore. Le contexte humain est présenté.

Ainsi, en termes de voisinage, la carrière est localisée en contexte rural à dominante agricole. Les habitations les plus proches se situent à une distance de 470 mètres au Nord-Est et à 516 mètres au Sud-Ouest des limites de l'exploitation.

../..

Concernant la qualité initiale de l'air, l'étude d'impact évoque le caractère rural de la zone d'implantation de la carrière. Il est précisé l'absence de surveillance de la qualité de l'air sur la commune. Les données de la station d'Air Normand située à d'Evreux n'ont pas été exploitées en raison de sa localisation en milieu urbain et donc non représentative de la zone d'étude. Dans ce contexte, les données de la station rurale de Léry-Poses, à 26km, auraient pu être considérées.

b) Analyse des effets du projet sur la santé

Le pétitionnaire consacre un chapitre de l'étude d'impact à l'évaluation des risques sanitaires liés à son activité. Dans l'ensemble, il s'agit de la même évaluation de risque sanitaire que dans le dossier de 2016. Celle-ci déploie la méthodologie usuelle en la matière.

Il est fait référence, de façon générique, aux guides INVS et INERIS. En revanche, il n'est pas fait référence à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE et au guide INERIS de 2013.

Ce chapitre sanitaire est proportionné aux enjeux. Les dangers potentiels sont recensés : il s'agit de la pollution atmosphérique par dispersion de poussières et de gaz d'échappement des engins et véhicules ainsi que du bruit. En revanche, les poussières minérales ne sont pas envisagées sur le plan de leur composition chimique (carbonate de calcium).

La problématique des nuisances sonores est considérée. Les activités restant inchangées, la situation est étudiée à partir des résultats d'une campagne de mesures sonométriques de juillet 2018.

2) Avis sur le fond

a) Evaluation des risques sanitaires (ERS)

Les éléments développés étant identiques ou presque à l'ERS de 2016, ils appellent peu de nouveaux commentaires par rapport à mon avis du 11 mai 2016. Il peut néanmoins être précisé :

- la nature des sources potentielles de risque sanitaire est bien caractérisée. S'agissant des polluants atmosphériques, sont mentionnés les poussières induites par le décapage des terres de recouvrement, du chargement et du traitement des matériaux, de la circulation des engins et des le trafic des camions, ainsi que les gaz d'échappement (CO, CO₂, NO_x, SO₂, benzène, toluène, xylène et styrène) ;
- concernant les émissions de poussières, pour illustrer la situation et si des données sont disponibles, il aurait pu être exploité les données de vérification de l'exposition des salariés aux poussières ;
- pour être exhaustif, les relations doses-réponses pour les effets sans seuil du benzène ne sont pas évoquées pour la voie d'inhalation.

Le dossier argumente que l'exposition des riverains est négligeable sur la base de la distance entre le site et les premières habitations, la présence de surface boisées et la topographie. Au final, il peut effectivement être attendu un volume restreint d'émissions atmosphériques, et plus globalement, un impact limité de l'activité d'extraction/criblage de la craie.

b) Nuisances sonores

L'environnement sonore du site est caractérisé par la circulation sur RD63, l'activité agricole sur le secteur et l'activité de la base aérienne 105 d'Evreux à 2,5 km environ.

Les sources de bruit spécifiques à l'activité sont identifiées. Le fonctionnement de la carrière est restreint uniquement en période diurne pendant les jours ouvrés.

L'impact des activités de la carrière est illustré par la présentation des résultats d'une campagne de mesures acoustiques, de 2018, visant à déterminer les niveaux sonores environnementaux en période diurne, par le bureau d'études PREVENTION NORMANDIE. Cette campagne comprenait deux points en Zone d'Émergence Réglementée (ZER) et trois points en limite de site. Les résultats témoignent de valeurs conformes à la réglementation.

Les activités restant inchangées il n'est pas considéré de situation future.

c) Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

L'exploitation s'effectue hors nappe.

En conclusion, la carrière est caractérisée par des enjeux sanitaires (émission de poussières et bruit notamment) limités et par une antériorité d'exploitation de plusieurs décennies favorisant son acceptation et sa gestion. Par conséquent, j'émet un avis favorable sous réserve de la poursuite de la surveillance acoustique au niveau des zones d'émergence réglementée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires



Marie-louise PHILIPPE

ANNEXE 2
AVIS DE LA DDTM



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Affaire suivie par Fabrice LEMARCHAND
Responsable du Pôle milieux naturels, forêt, chasse
Tél : 02 32 29 62 79
Mél : fabrice.lemarchand@eure.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Normandie
Unité Bi Départementale Eure Orne
12 rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Évreux, le 27 mai 2021

Nos Réf : dossier 2021_245 /FL-EM

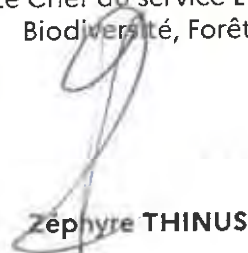
Objet : Renouvellement et extension d'exploitation de la marnière à Fontaine sous Jouy

Vous m'avez sollicité, pour que j'apporte ma contribution à vos services sur le projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la marnière située à Fontaine sous Jouy.

L'extension de la marnière sur les parcelles ZE 8 9 10 et 11 jouxte un Espace Boisé Classé et la parcelle ZE 129 est bordée par une haie.

Dans ces conditions, il faut conserver des bandes tampons de protection de 15 mètres en limite de l'EBC et d'une largeur minimale de 5 mètres pour les haies.

Le Chef du service Eau,
Biodiversité, Forêt



Zéphyre THINUS

ANNEXE 3
AVIS DE LA DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : IA0272542100004-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DREAL Normandie
Cité administrative -
2 Rue Saint-Sever
BP 86002
76000 ROUEN CEDEX

À l'attention de Monsieur Charif GUEMBOUR

CAEN, le **28 MAI 2021**

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références : FONTAINE-SOUS-JOUY (EURE), 2021 - AE - renouvellement et extension d'exploitation de la marnière
IA0272542100004
Votre courrier du 29 avril 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 avril 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Fabrice HENRION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : IA0272542100004-2

**Direction régionale
des affaires culturelles**

SARL TERRYN

8 Route de Beaumont

27190 ORMES

CAEN, le **28 MAI 2021**

- Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
- Références :** FONTAINE-SOUS-JOUY (EURE), 2021 - AE - renouvellement et extension d'exploitation de la marnière
IA0272542100004
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Normandie m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 avril 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Fabrice HENRION

ANNEXE 4
AVIS DE LA DREAL-SRN

**Demande de contribution
DAENV - renouvellement et extension de la marnière à
FONTAINE-SOUS-JOUY
(n° AIOT 0005800797)**

Projet	Extension parc éolien	Pétitionnaire	Terryn
		Communes	Fontaine sous Jouy
	Service instructeur	UBDEO	
	Date de dépôt		
	Date d'accusé de réception	23/03/21	

Saisine	thématiques concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité (BBEN) <input checked="" type="checkbox"/> zones humides et milieux aquatiques (BEMA) <input checked="" type="checkbox"/> Dérogation « espèces protégées » (BBEN) <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000
	Service saisi	DREAL Normandie - SRN
	Date de saisine	29/04/21 (réf SRN : 2021-496)
	Date réponse	27/05/21
	Nom du contributeur	BBEN : Laurent Lemonnier

Avis SRN – DREAL Normandie

Demande de complément : oui non
 Recevabilité : oui non

Par mail du 29 avril, vous sollicitez la contribution du SRN sur le dossier d'autorisation environnementale présenté par la société Terryn. Le projet consiste à l'extension d'une carrière de marne sur 6 ha pour une durée d'exploitation de 27 ans sur la commune de Fontaine-sous-Jouy.

Ce dossier a fait l'objet d'un accompagnement du SRN. Une réunion de pré-cadrage s'est déroulée le 25 novembre 2020. Le SRN a formulé des remarques qui ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

La caractérisation de l'état initial est proportionnée au projet. L'évaluation des impacts n'amène pas de remarques. La séquence ERC doit malgré tout être redéfinie par la requalification de certaines mesures telle que présentée en annexe. Comme demandé le 25 novembre 2020, il est nécessaire d'ajouter une mesure de gestion sur les secteurs de la carrière déjà réaménagés, afin de maintenir la fonctionnalité de la mosaïque d'habitats.

**L'adjointe à la cheffe du
Service ressources naturelles**



Catherine FAUBERT

ANNEXE

à la demande de contribution

DAENV - renouvellement et extension de la marnière à FONTAINE-SOUS-JOUY

État initial

L'aire d'étude écologique correspond au périmètre de la carrière actuelle, du secteur d'extension et des secteurs réaménagés antérieurement. Sur cette aire, des inventaires faune/flore ont été réalisés. Les conditions et protocoles sont présentés.

La définition de l'aire d'étude et de la pression d'inventaire sont proportionnées au projet.

Les enjeux sont caractérisés et leur hiérarchisation n'amène pas de remarques. Il est noté en particulier la présence d'une avifaune diversifiée avec des espèces jugées patrimoniales comme le Bruant jaune, le Bruant zizi, la Linotte mélodieuse ou encore le Pipit farlouse. Je note également l'absence d'enjeux sur l'herpétofaune. Une carte synthétique proposée page 62 de l'étude impact permet d'appréhender géographiquement les différents secteurs à enjeux.

Je partage les conclusions de l'étude sur le fait que les principaux enjeux sont relatifs à la présence de haies (avifaune, chiroptère) en périphérie de la carrière et à la présence de milieux calcicoles sur les secteurs déjà réaménagés. Le secteur d'extension de 6 ha, aujourd'hui essentiellement en grande culture, représente un enjeu écologique faible.

La démonstration de l'absence d'enjeu lié aux zones humides est argumentée.

Analyse des impacts

Les différents effets et impacts de la carrière sont présentés et n'amènent pas de remarques. **Je partage la conclusion sur le fait que les impacts du projet sur la biodiversité sont faibles** et résident principalement en la suppression d'une petite haie qui n'est pas considérée comme un habitat d'espèces protégées. Les haies à enjeux ne sont pas impactées par le projet, car se situant dans la zone des 10 mètres non exploitée.

Séquence ERCA

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Un document spécifique résume les mesures. Les mesures d'évitement proposées sont d'ordre technique (absence de lavage de matériaux sur le site) et géographique (extension hors secteurs à enjeux). La mesure d'évitement temporel qui engage le pétitionnaire à réaliser les travaux de coupes ou d'élagages en dehors de la période allant de mi-mars à fin juin, et ce, afin de ne pas déranger d'éventuelles populations nicheuses **est à requalifier en mesure de réduction**. En effet, cette mesure, même si elle permet d'éviter la destruction d'individus peu ou pas mobiles, ne permet pas l'absence totale de perturbations de l'avifaune.

La mesure de réduction proposée, d'ordre technique, est relative à la remise en état du site coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

Une mesure d'accompagnement relative à l'éradication de la station de Renouée du Japon est présentée. Cette mesure doit être étendue à la surveillance et à l'éradication de l'ensemble des espèces invasives (Renouée du Japon, Buddleia, Séneçon du Cap...) qui viendraient à s'exprimer durant toute la durée de l'exploitation **ainsi que sur les secteurs déjà réaménagés**.

La remise en état du site, à vocation écologique, s'inscrit pleinement dans le renforcement à terme de la trame verte existante. **Cette remise en état peut être considérée comme une mesure d'accompagnement complémentaire**.

Une partie de la carrière réaménagée constitue aujourd'hui une pelouse calcicole. Sans gestion, cette pelouse disparaîtra à terme au profit d'un boisement. Il apparaît important de maintenir une mosaïque d'habitats en phase avec les enjeux du site Natura 2000 à proximité. La demande exprimée à la réunion du 25 novembre dernier, qu'**une mesure d'accompagnement supplémentaire soit proposée afin de maintenir ces milieux ouverts** est réitérée. Cette gestion peut être assurée par un pâturage extensif ou une coupe régulière (tous les 3-5 ans) avec exportation des ligneux naissants.

Une mesure de suivi écologique est proposée et permettra de s'assurer pendant toute la durée de l'exploitation l'efficacité des mesures environnementales.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 FR2300128 – Vallée de l'Eure. Une évaluation des incidences du projet sur ce site est réalisée. **Je partage les conclusions sur l'absence d'incidences** du projet

sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site.

Mise à disposition des données brutes

Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Ce dépôt est obligatoire avant toute consultation du public et autorisation administrative. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité de Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN : <https://odin.normandie.fr>.

Dérogation espèces protégées

Compte tenu de l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées, il n'est pas nécessaire de recourir à la procédure dérogatoire pour les travaux tels que présentés au dossier.